

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE

Séance du Samedi 21 Novembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1771).
2. — Dépôt de projets de loi (p. 1771).
3. — Loi de finances pour 1965. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1771).
Coopération :
MM. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Louis Talamoni, Jacques Descours Desacres.
MM. Auguste Pinton, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat.
Renvol de la suite de la discussion.
4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1777).

PRESIDENCE DE M. AMEÉE BOUQUEREL,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 335-4 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 40, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, portant modification des dispositions du code civil relatives à la tutelle et à l'émancipation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 41, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, prorogeant le mandat des conseillers généraux de la Seine (banlieue).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 42, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1965

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale [n° 22 et 23 (1964-1965)]. Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

Coopération.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la coopération.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de la coopération est, cette année, sérieusement en retrait sur celui de l'année précédente. Si l'on compare les chiffres on constate que si les dépenses ordinaires, qui s'élevaient en 1964 à 746 millions de francs, subissent une légère augmentation cette année en passant à 777 millions de francs, les dépenses en capital sont ramenées de 315 millions de francs à 203 millions de francs. Au total le budget passe de 1.061 millions de francs en 1964 à 980 millions de francs en 1965, soit une réduction de 83 millions de francs. Il sera donc en retrait de 7,7 p. 100 sur l'année précédente, dont 4 p. 100 au titre des dépenses ordinaires et 35,5 p. 100 au titre des dépenses d'équipement. Quant aux autorisations de programme, elles seront en baisse d'un peu plus de 19 p. 100.

Si l'on examine plus en détail le budget, l'on remarque que les réductions de dépenses concernant le ministère de la coopération sont encore plus sensibles qu'il n'apparaît de ces chiffres ; en effet ce ministère gèrera désormais l'office de la main-d'œuvre outre-mer précédemment placé sous la tutelle du ministère du travail, soit une majoration de charges pour le budget de 140.000 francs.

Par ailleurs, il prendra en charge l'assistance technique militaire, jusqu'à présent financée sur le budget des armées, qui s'élève de 500.000 francs d'une part, et de 69 millions d'autre part. La charge supplémentaire nette imposée au budget de la coopération s'établit au total à 63 millions de francs. L'on aboutit donc à une diminution des dépenses non pas de 7,7 p. 100 mais d'environ 13,7 p. 100, soit presque le double.

J'en viens maintenant aux chapitres de ce budget. En ce qui concerne les services du ministère de la coopération, les frais généraux passeront de 29,8 millions à 31 millions de francs, soit une augmentation de 4 p. 100.

Au titre des mesures acquises, nous trouvons un supplément de 986.497 francs résultant des améliorations apportées en 1964 aux rémunérations de la fonction publique.

Au titre des mesures nouvelles, notons des mesures mineures de transformations d'emplois sans conséquences financières, le remplacement du standard téléphonique de l'administration centrale pour une dépense de 300.000 francs et deux mesures d'économie, l'une tirant ses conséquences de la dissolution de la caisse des retraites de la France d'outre-mer, l'autre portant sur le matériel automobile, soit au total 63.000 francs de diminution.

En ce qui concerne l'aide et la coopération, l'assistance technique proprement dite a sensiblement évolué. Si nous comparons les deux budgets de 1964 et de 1965 nous constatons qu'au titre des contributions diverses le chapitre 36-41 passe de 160 millions à 163 millions de francs.

Le chapitre 41-41 — Aides et concours divers — passe de 556 millions à 502 millions de francs. Par contre, un nouveau chapitre 42-42 a été créé — Assistance technique militaire — et il est doté de 79 millions de crédits.

Au sujet de l'équipement économique et social, les crédits de paiement passent de 310 millions de francs en 1964 à 200 millions de francs en 1965.

Pour le chapitre 36-41 la dotation supplémentaire de 3 millions 400.000 francs tient à l'augmentation des rémunérations du personnel résultant des mesures que j'ai indiquées tout à l'heure.

Au titre des contributions directes l'effort fait dans le domaine de la recherche scientifique tend à s'orienter exclusivement vers des recherches appliquées intéressant directement les territoires.

Pour la radio et la télévision, l'effort est destiné à étendre les réseaux nationaux et à maintenir le volume des programmes français, dont il sera fait état par ailleurs à l'occasion du budget de la radiodiffusion, et dont l'ampleur est très mince eu égard à la compétition des réseaux étrangers émettant en langue française.

La formation des cadres africains sera effectuée de plus en plus en France. La diffusion de livres sera sensiblement augmentée, au besoin en utilisant des bibliobus circulant en brousse.

Au titre du chapitre 41-41, les dépenses d'assistance en personnel s'élèveront à 407 millions de francs en 1965 contre 391 millions en 1964. La différence de 15 millions s'explique de la manière suivante : 6 millions en moins transférés aux budgets

des charges communes et des travaux publics ; en plus, par contre, 21,7 millions exigés par l'augmentation des rémunérations du personnel au titre de la fonction publique.

Les secteurs d'intervention n'ont presque pas changé. Un effort très important est fait dans le domaine de l'enseignement puisqu'on a prévu d'augmenter de 1.550 unités le personnel enseignant de l'assistance technique.

Dans le secteur de la production agricole, compte tenu, d'une part, de la forte diminution des effectifs depuis 1960 et, d'autre part, de l'importance des besoins des pays en voie de développement, il paraît difficile de réduire l'importance de ce personnel.

En ce qui concerne l'infrastructure administrative, nous notons également une diminution importante des effectifs et une orientation de l'assistance technique vers certains secteurs géographiques intéressant particulièrement les Etats à la suite d'études faites en commun par le fonds d'aide et de coopération et le F. E. D. O. M.

Dans le secteur administratif, nous enregistrons une déflation importante puisque de 1960 au 1^{er} octobre 1964 le nombre d'emplois de l'administration générale et spécialisée ainsi que de la justice est passé de 3.226 à 1.488. La raison en est que les gouvernements locaux cherchent à africaniser au maximum les cadres de manière à assurer la relève des fonctionnaires français par des fonctionnaires africains. Cela dit, il faut procéder avec prudence, car le personnel autochtone de haute qualité dont peuvent disposer les Républiques africaines est encore faible. Il est donc nécessaire de maintenir dans une certaine proportion, ne serait-ce que pour le jeu normal de l'administration des territoires, un personnel de qualification appropriée et d'origine française. Il en est de même dans le secteur de la santé où les possibilités de relève par le personnel africain demeurent encore assez limitées.

J'en viens au recrutement des agents d'assistance technique. On cherche bien entendu à donner aux Républiques en question le plus grand nombre possible de spécialistes de haut niveau intellectuel et technique. Mais, pour y arriver, il faut évidemment, d'une part, utiliser nos ressources et, d'autre part, convaincre un certain nombre de jeunes de partir pendant un certain temps en Afrique. Sur le premier point, on utilise de plus en plus les militaires du contingent servant au titre de la coopération technique. Sur le second point, on essaie de recruter, au titre de cette coopération technique, un nombre raisonnable de techniciens de catégorie supérieure et d'administrateurs provenant des grandes écoles françaises : école polytechnique, institut national agronomique, école nationale d'administration.

Quant aux « volontaires du progrès » dont on a parlé l'an dernier, les résultats obtenus paraissent tout à fait satisfaisants. Les jeunes qui ont accepté de partir dans le nouveau cadre ayant rempli jusqu'à présent avec beaucoup de dynamisme leurs fonctions, les Etats demandent l'envoi d'un plus grand nombre de ces volontaires. Un effort doit être fait dans ce sens pour satisfaire les demandes qui nous sont présentées.

Quant aux concours financiers aux budgets locaux, qui avaient fait l'objet de critiques dans cette assemblée, ils sont fortement réduits, puisque, de 165,5 millions de francs en 1964 ils sont ramenés à 95,5 millions de francs en 1965.

Le montant de l'aide militaire n'est pour ainsi dire pas modifié : 48,8 millions pour 1965 contre 48 millions en 1964. Cette aide militaire s'exerce dans trois directions : l'aide directe à Madagascar pour l'organisation de sa défense — 34 millions —, l'équipement des armées des Etats africains en matériel que le ministère des armées ne peut fournir gratuitement — 6 millions — la prise en charge des dépenses de transport et d'instruction des stagiaires militaires des Etats — 8,8 millions.

Le montant de l'aide civile est sensiblement diminuée, notamment celui des subventions accordées au budget de fonctionnement.

Un nouveau chapitre a été créé, je l'ai indiqué tout à l'heure sommairement, le chapitre 41-42 doté de 79 millions de francs pour l'assistance technique militaire. Sur ces 79 millions, 69 millions sont transférés du budget des armées et 10 millions du chapitre 41-41. Ces dépenses figurent, en particulier, au titre de la coopération avec les Etats africains et malgache, afin de permettre l'aménagement de leur organisation militaire propre.

Le sort des personnels français ainsi détachés auprès du ministère de la coopération est néanmoins réglé par le ministère des armées suivant les instructions en vigueur dans ce département.

Le budget d'équipement passe de 360 millions à 200 millions. Les autorisations de programme se décomposent en 110 millions de francs pour les opérations d'intérêt général et 250 millions de francs pour les programmes de développement. Si l'on fait la ventilation de ces dépenses par secteur d'activité on s'aperçoit que la répartition est effectuée pour 75 p. 100 de la manière suivante : recherche scientifique : 8 millions de francs ; études, recherches, cartographies : 26 millions ; production : 124 millions ; infrastructure : 72 millions ; équipements sociaux : 40 mil-

lions. Pour le détail de ces différents secteurs, je vous renvoie au rapport imprimé de la commission des finances. Je n'insiste donc pas sur ce point.

En bref, si on relève une légère déflation dans le budget de la coopération, si sa part dans le produit national brut a diminué, cela n'a pas réduit pour autant son efficacité, ce qui est important pour les territoires considérés.

Il semble, dans ces conditions, que le Gouvernement ait suivi les recommandations et les suggestions du Parlement en ce qui concerne la part que la France peut apporter à l'aide aux Républiques africaines auxquelles elle était autrefois liée de façon directe sur le plan politique.

J'en viens à la seconde partie de mon exposé, sur laquelle je serais aussi bref que possible : elle concerne la politique de la coopération.

La discussion du budget actuel de la coopération intervient à l'expiration d'une année qui a été marquée par toute une série de prises de position assez spectaculaires, aussi bien sur le plan national que dans le monde.

Je rappelle d'abord qu'une étude exhaustive a été faite sur ce problème par la commission qu'a présidée M. Jeanneney. Les conclusions de son rapport tendaient à inviter le Gouvernement à ne pas dépasser un certain pourcentage du produit brut national dans l'aide qu'il apporterait aux pays tiers, sans distinguer en la circonstance s'il s'agissait de pays relevant de l'ancienne Communauté française ou de pays avec lesquels la France n'avait jamais eu aucun lien politique.

Il y a eu également les articles de M. Cartier, le livre de M. Bonnefous critiquant, dans une certaine mesure, la politique d'aide accordée par la France aux pays tiers.

Sur le plan extérieur, il faut signaler d'abord la ratification, puis la mise en œuvre de la convention de Yaoundé signée par les Etats membres de la Communauté économique européenne et les Républiques africaines associées.

A cet égard, il est important de noter que les liaisons très étroites entre le fonds d'aide et de coopération et le fonds européen de développement outre-mer ont permis d'assurer sur le plan technique la réalisation de projets parfaitement coordonnés et réduisant au maximum les charges qui découlent d'une assistance raisonnable.

A été également réunie cette année la conférence internationale du commerce mondial, à Genève, au cours de laquelle la délégation française a défendu une position logique et claire en ce qui concerne l'aide au développement, en faisant ressortir que celle-ci était particulièrement fondée sur la stabilisation des cours et des débouchés des matières premières et l'organisation des marchés, produit par produit, à l'échelle internationale.

En effet, les Républiques associées qui ont signé la convention de Yaoundé et qui sont principalement les Républiques africaines autrefois sous dépendance française, se voient, par cette convention même, mises dans l'impossibilité d'obtenir de l'ensemble de la Communauté économique européenne autre chose qu'une protection tarifaire. Il n'est plus question de soutenir automatiquement les cours des productions de ces territoires et, par conséquent, il était normal que la France défende la thèse qu'elle a toujours soutenue dans les instances internationales, à savoir que le problème de la stabilisation des cours et des débouchés devait se poser à l'échelle mondiale, probablement région par région et par nature de produit, de manière que les fluctuations des cours ne soient pas telles qu'elles retirent en fait l'essentiel de l'effet de l'aide qu'apporteraient par la voie budgétaire les différents pays qui signeraient des conventions d'assistance avec les Etats en voie de développement.

Enfin, il faut noter que dans le courant de 1964 encore quelques difficultés se sont produites en Afrique, telles les rivalités entre certains territoires, les difficultés survenues entre le Congo-Brazzaville et le Congo-Léopoldville, et tout récemment celles qui sont intervenues sur les deux rives du Niger et dont les journaux ont fait état.

Dernière observation, nous avons également constaté, à l'intérieur des Etats africains, certains mouvements internes qui ont conduit parfois à des procès intentés à d'anciens ministres de la République française dans des conditions qui ne peuvent pas toujours être considérées comme conformes au respect des droits de l'homme et du citoyen.

Ces différents faits qui ont marqué l'année 1964 méritent qu'on y réfléchisse au moment où nous avons à déterminer notre politique générale d'aide.

Je rappelle à cet égard — c'est devenu un lieu commun — que la France est de tous les pays industrialisés celui qui accorde aux pays en voie de développement l'aide la plus importante comparativement à son revenu national. La tendance de la délégation française à Genève pour le commerce et le développement est essentiellement axée sur l'idée que tous les pays industrialisés doivent faire un effort semblable et tendre à accorder aux pays en voie de développement une aide, soit sous la forme

multilatérale, soit sous une forme combinée multi et bilatérale, qui atteigne environ 1 p. 100 de leur produit national brut, alors que la France est actuellement le seul pays dont la contribution dépasse 1,50 p. 100 de son produit national brut.

Je ne voudrais pas ouvrir à cet égard un débat sur les mérites respectifs de l'aide multilatérale et de l'aide bilatérale. Chacun sait que les pays assistés reprochent à l'aide bilatérale d'être dans une certaine mesure une prolongation ou une résurgence du colonialisme. Inversement, on ne peut pas dire non plus que l'aide multilatérale soit dégagée de certaines préoccupations de caractère politique.

En effet, si l'on recherche les pays qui ont bénéficié de l'aide multilatérale accordée par les instances internationales telles que l'O. N. U., on constate que ce sont essentiellement des pays liés aux nations anglo-saxonnes, notamment les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, qui en ont reçu l'essentiel.

Pour quelle raison ? Est-ce parce que certains pays cotisent plus que d'autres aux instances internationales ou bien parce que tel ou tel pays en voie de développement a davantage de techniciens installés dans les services des organisations internationales ? Je n'en sais rien. On constate simplement, à cet égard, que l'aide multilatérale est parfois aussi orientée que l'aide bilatérale et ce n'est pas en déclarant que l'aide multilatérale résoud à elle seule le problème que nous pourrions apporter aux Républiques africaines tous les concours que nous leur avons promis dans des limites raisonnables pour l'économie française.

Par conséquent, la commission des finances, tout en retenant l'intervention de M. Bonnefous sur l'intérêt philosophique qu'il y aurait à accorder davantage d'aide multilatérale par le canal des instances internationales, pense qu'il faut procéder pas à pas et prudemment, et à cet égard, l'exemple de la coopération instaurée à l'échelle européenne devrait inspirer tous ceux qui se préoccupent de l'aide multilatérale.

En effet, le fonds de développement pour les territoires d'outre-mer, le F. E. D. O. M., collecte dans les instances européennes les sommes prélevées sur les budgets nationaux des six pays membres et les redistribue, aux termes de la convention de Yaoundé, aux différentes Républiques africaines associées et suivant une procédure qui peut paraître tout à fait satisfaisante, puisque au lieu de livrer des usines, clés en main, ce qui pré suppose une liaison étroite entre le pays producteur de l'usine et le bénéficiaire de l'aide, le F. E. D. O. M. tient à ce que les projets soient réalisés sur place avec le concours maximum des autochtones, les représentants du F. E. D. O. M. comme ceux des Etats participants ou des entreprises soumissionnaires exerçant essentiellement le rôle d'ingénieur conseil et d'assistant technique et n'assurant pas la responsabilité totale de la construction de l'usine ou de l'établissement envisagé.

Reste une dernière question. Il est évident que l'aide accordée par la France aux pays en voie de développement est nettement plus importante que celle qui est prévue au titre du présent budget. En effet, on y trouve — je l'ai dit tout à l'heure — une somme qui s'élève aux environs d'un milliard de francs alors que le total de l'aide accordée par la France aux pays en voie de développement sous forme budgétaire atteint 2.487 millions, si l'on se réfère aux documents annexes à la loi de finances en faisant un état récapitulatif de l'effort financier prévu en 1965 au titre de la coopération avec les Etats en voie de développement.

Cette aide est apportée à d'autres pays que ceux qui relèvent du ministère de la coopération. Il y a, tout d'abord, l'aide accordée par le ministère des affaires étrangères au titre de l'assistance technique ; ensuite le budget des affaires algériennes, qui s'élève à 751 millions de francs, plus une série d'aides diverses : aviation civile, aide au titre des charges communes, éducation nationale, postes et télécommunications, etc.

La question se pose à cet égard de savoir dans quelle mesure la tentative de rapprochement qui vient d'être faite par le Président de la République avec les Républiques sud-américaines ne conduira pas la France à prévoir des crédits supplémentaires, notamment sous forme de moyens financiers à des pays tiers relevant d'une zone qui, géographiquement, est entièrement différente de celle qui est généralement liée à notre continent.

La question se posera également de savoir — si cette nouvelle aide doit être accordée — quel en sera le résultat du point de vue de la politique générale et le bénéfice que la France pourra en tirer quant au maintien de nos relations avec les Républiques africaines, qui sont l'objet de mon propos d'aujourd'hui, au titre du budget de la coopération.

Aussi la commission des finances est-elle préoccupée par cet élargissement international de l'aide car elle a longtemps pensé qu'il fallait, dans l'intérêt général, même si l'on s'orientait vers la multiplication de l'aide, qu'il fallait, dis-je, autant que possible, que chacune des grandes nations industrialisées se spécialisât quelque peu à l'égard de grandes régions géogra-

phiques plutôt que d'essaimer un peu partout, au risque de créer des rivalités tant au sein des pays assistés que des pays donateurs.

Il faut également que l'aide accordée aux Républiques africaines comme aux pays du tiers monde ne soit pas lourde au point d'handicaper le développement de la métropole et de nuire à celui de certaines régions pauvres de la France, ce qui présuppose, là aussi, qu'un équilibre soit réalisé entre les différentes formes d'aides et la répartition de celles-ci sur le plan national et sur le plan extérieur, de manière que le contribuable français sente que, lui aussi, peut bénéficier d'une partie des crédits publics pour le développement des régions les plus déshéritées de notre territoire.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Ainsi donc, en la matière, la manière de donner apparaît, dans beaucoup de cas, aussi importante que ce qu'on donne et il ressort de toutes les discussions que nous avons pu avoir en commission des finances ou avec les experts gouvernementaux, qu'il nous fallait faire un effort exceptionnel auprès de nos partenaires du monde atlantique pour les convaincre que l'heure était venue, non pas de la dispersion des efforts, mais de leur coordination, qu'il fallait mettre un terme à la politique mercantile qui consistait pour chacun de nos partenaires atlantiques à accorder une aide financière et, dans le même temps, à spéculer sur les cours des matières premières, détruisant par là-même l'effort financier qu'ils comptabilisaient budgétairement.

Il s'est posé la question aussi de savoir, au sein de la commission des finances, si certains investissements privés ne pourraient pas s'orienter vers les territoires considérés, étant entendu que les investissements dans ces territoires n'ont pas le rendement qu'ils pourraient avoir en métropole, d'où la nécessité de prévoir à l'échelle internationale, comme cela a été recommandé à Genève par la délégation française, certaines garanties en faveur des investissements privés dans la mesure où il n'y aurait pas intervention dans la vie politique des pays considérés.

Pour ces différentes raisons, la commission des finances considère que ce budget de la coopération de 1965 est un budget raisonnable qui correspond, dans la situation actuelle des choses, aux possibilités matérielles de la métropole. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble de l'aide apportée aux républiques en voie de développement à travers le monde, est encore très important. Il est plus important que celui des autres nations industrialisées. A un moment où se déroule une compétition féroce entre toutes les nations industrialisées occidentales au nom du retour à une économie libérale, sous la pression des Etats-Unis — ce qui me paraît être une faute grave du point de vue philosophique — il faut faire très attention de ne pas alourdir notre économie de charges que nous ne pourrions pas supporter. Il faut que le Gouvernement plaide sérieusement, avec ferveur, auprès des différentes nations industrialisées, en faveur de la programmation en commun de l'aide, de manière que celle-ci soit convenablement répartie au prorata des budgets nationaux et non plus, comme c'est le cas trop souvent, à l'échelle internationale, soit un moyen d'exercer une pression politique sur les pays en voie de développement de manière à les attirer vers sa propre philosophie.

Je ne crois pas qu'il soit possible, dans l'état actuel des choses, de dire à l'Afrique qu'elle doit s'orienter vers l'économie capitaliste américaine ou l'économie socialiste soviétique. L'Afrique doit construire son propre destin. Il appartient à tous ceux qui croient à cette vocation de l'Afrique de faire comprendre à nos partenaires, qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest, que c'est une tâche commune, qu'elle ne peut se faire que dans le cadre d'une programmation. Nous devons à ce titre défendre très vigoureusement la position soutenue à Genève par la délégation française de manière à mettre un terme au désordre de l'aide dans le monde. (Applaudissements).

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les sénateurs, la coopération est-elle la grande affaire de la France ou bien est-elle, comme beaucoup l'ont soutenu et le soutiennent encore, une trop grande affaire pour la France ?

Ce problème qui n'est autre que celui de la marche du progrès est par là même une affaire qui forcément est la nôtre. Le vrai terrain est de mettre cette action à la mesure de la France. Tel est bien l'objectif du projet de budget qui vous est soumis qui se caractérise à la fois par une diminution des dépenses et une sélection des moyens employés.

D'une façon générale, on peut constater que le total des dépenses militaires et civiles de coopération engagé par l'ensemble des ministères intéressés à cette question est depuis deux ans en constante diminution. Ce total se chiffre en 1963 à environ 3.250 millions. Il se montait en 1964 à environ 2.840 mil-

lions. Le projet de budget de 1965 devrait aboutir à un plafond de 2.487 millions. On constate donc une diminution de nos charges de coopération de l'ordre de 13 p. 100 en 1964 par rapport à 1963 et une nouvelle diminution de 13 p. 100 en 1965 par rapport à 1964.

Au sein de tout cet ensemble, le budget propre du ministère de la coopération suit une courbe analogue. Ses dépenses passent en effet de 1.117 millions en 1963 à 1.060 millions en 1964 et finalement à 980 millions en 1965. Encore faut-il ajouter que la contenance de ce budget a quelque peu évolué. Deux transferts ont eu lieu du budget de la coopération vers celui des finances et vers celui des travaux publics pour un montant de 5,9 millions ; mais trois transferts du budget du travail et du budget des armées sont venus au contraire alourdir le budget de la coopération pour un montant de 69,6 millions. La différence entre les deux chiffres se traduit donc par une charge supplémentaire de 63 millions. On pourrait donc considérer en réalité que le budget propre de la coopération se monte dans le budget qui vous est présenté aujourd'hui non pas à 980 millions, mais en réalité à 916 millions, alors que, je le rappelle, le budget précédent se montait à 1.060 millions.

Pour achever de situer le budget dans l'ensemble des dépenses françaises, j'observerai qu'en 1964, alors que la moyenne des budgets civils augmentait de 11 p. 100 celui de la coopération, cette année-là augmentait de 1 p. 100 et que, dans le projet de budget de 1965, alors que la moyenne des budgets civils augmentait de 7 p. 100, celui de la coopération est en diminution de 5 p. 100. Il reste à se demander quelle est la portée véritable de toutes ces diminutions de crédits.

La première caractéristique qui saute aux yeux est une profonde diminution des crédits destinés aux subventions d'équilibre et d'équipement qui passent, y compris les reports, de 106 millions en 1964 à 61 millions en 1965. Alors qu'en 1964 la France versait encore à cinq Etats une subvention d'équilibre, un seul Etat cette année recevra une aide budgétaire de 12 millions. Le vœu souvent émis par le Sénat de voir disparaître cette forme d'aide arrive donc quasiment à sa réalisation. Peu à peu les Etats africains parviennent à un stade qui leur permet le règlement de leurs dépenses internes de fonctionnement.

La mesure qui nous est ainsi proposée, nous ne le cachons pas, est sévère car elle touche, en fait, à la fois les subventions budgétaires et les subventions d'équipement. Ces dernières concernaient surtout l'équipement administratif des pays et l'absence de l'aide de la France dans certains de ces pays déshérités sera assez durement ressentie. Cependant un choix était nécessaire si nous voulions rester dans les conditions générales de l'équilibre de ce budget et, au fond, c'est bien dans ce domaine que ces réunions devaient se faire.

La seconde caractéristique du budget est la prise en charge par le ministère de la coopération de l'entretien des personnels d'assistance technique militaire, qui incombait jusqu'ici au ministère des armées. C'est là une mesure logique de remise en ordre administrative. Ce transfert modifie assez gravement l'équilibre général du budget de la coopération, mais il n'implique par lui-même aucune modification dans les conceptions de notre coopération militaire.

Par contre, le volume des crédits implique fatalement une réforme des conditions de l'assistance technique militaire. En effet, le ministère des armées y dépensait en 1964 près de 85 millions. La dotation accordée cette année au ministère de la coopération était initialement de 69 millions. Cette somme a paru si notablement insuffisante qu'en fait le ministre de la coopération a cru devoir prélever une dizaine de millions sur l'assistance technique civile pour les ajouter aux 69 millions de l'assistance technique militaire.

Il s'agira donc d'alléger l'appareil, de conseiller aux Etats de nous laisser leur former une armée de petites unités mobiles, enfin d'orienter notre effort vers la création d'unités du génie qui seront capables d'entreprendre des travaux de génie civil utiles au développement de ces pays.

La troisième caractéristique que l'on peut voir à ce budget est un élagage d'un certain nombre de soutiens à des organismes mutuels et à des échanges artistiques, qui sont compensés par une concentration de l'effort dans des directions spécifiques. Quelles sont ces directions ?

D'abord la recherche scientifique, qu'il s'agisse de l'élevage au Niger, du textile en Haute-Volta, des cultures vivrières en Côte-d'Ivoire, de la forêt au Sénégal, l'effort de recherche pour valoriser ces activités nationales naturelles est hautement productif. Ensuite nous augmentons notre effort de diffusion du livre français. Les services vont s'efforcer d'ailleurs de sélectionner les livres adaptés au lecteur africain, de doter plus largement les centres culturels et de fournir aux petits cadres autochtones souvent isolés dans la brousse l'aliment intellectuel nécessaire. Enfin notre effort porte sur l'action pédagogique, c'est-à-dire la mise au point de cycles courts et adaptés, le développement des méthodes audiovisuelles, l'aménagement d'un

enseignement agricole et technique. S'ajoute à cela l'effort de distribution de bourses. Le crédit passe de 10 millions à 14 millions dans ce budget. Il sera réservé en grande partie aux étudiants des universités africaines.

Enfin la dernière caractéristique de ce budget me paraît être le maintien et même la légère augmentation du nombre de notre personnel d'assistance technique et culturelle. Le nombre total des agents en coopération était fin 1963 de 8.676. Au 1^{er} septembre dernier, il était de 9.145. Mais, à l'intérieur de ces chiffres globaux, on peut observer une augmentation du nombre des militaires du contingent parmi les coopérateurs. Leur nombre est passé de 500 l'année dernière à près de 1.300 cette année et il sera de plus de 1.600 en 1965. On observe également une augmentation du nombre des enseignants qui passe de 4.300 à 4.500, compensée par une diminution du nombre des coopérateurs techniques. C'est là une évolution souhaitable : les besoins de l'enseignement sont, en effet, prioritaires en matière d'assistance.

Je voudrais ici m'arrêter un instant sur le rôle joué par les soldats du contingent. Les militaires affectés à des tâches de coopération technique sont actuellement au nombre de 264 ; ils vont atteindre le chiffre de 500. Les militaires affectés à des tâches d'enseignants qui étaient au nombre de 300 en 1963, de 540 en septembre 1964, de 680 actuellement, atteindront rapidement le millier. Il faut, d'ores et déjà, ajouter à ces chiffres 280 militaires mis à la disposition des établissements d'enseignement privé. A la rentrée de 1965, les enseignants du contingent représenteront donc près du cinquième des enseignants français en coopération.

C'est là une évolution heureuse à plus d'un titre. D'abord le coût de cette forme d'assistance est moins élevé. Le prix de revient d'un enseignant militaire est, pour la France, de l'ordre de 8.500 francs, alors que celui d'un enseignant civil est de l'ordre de 40.000 francs. Ensuite, dans ces pays jeunes, les jeunes réussissent parfaitement. Leur esprit est neuf, leur bonne humeur et leur dévouement sont constants. Ils n'ont ni souci de carrière, ni problème d'adaptation et ils vivent très proches de ceux qu'ils ont pour tâche de former. Cette expérience est une réussite complète et ce que je dis ici pour l'Afrique noire peut être également répété pour l'Algérie.

Très proche de cette expérience se situe celle des volontaires du progrès. Il s'agit ici de jeunes gens formés par nous aux problèmes de l'outre-mer, le plus souvent sélectionnés parmi les jeunes ruraux et que nous envoyons pour deux ans en pleine brousse assumer des responsabilités réelles d'aide au développement local.

Depuis janvier 1964, nous avons ainsi au travail 50 volontaires en République centrafricaine et 30 au Gabon. 150 volontaires seront en place à la fin de l'année, et plus de 400 à la fin de 1965. Huit mois d'expérience montrent que ces jeunes s'intègrent rapidement aux populations et acquièrent leur confiance. Leur influence et leur réussite viennent de ce qu'ils ont bien compris leur tâche, prenant des initiatives modestes mais adaptées aux besoins immédiats, et travaillant eux-mêmes à leur réalisation.

Je voudrais enfin dire un mot des crédits d'investissements.

Les crédits de paiement, annoncés en 1964 comme devant être cette année de 475 millions, ne figurent, en fait, dans ce budget que pour un montant de 200 millions.

En réalité, les crédits de report sont importants. La procédure du fonds d'aide et de coopération est en effet extrêmement lente. Elle vient d'ailleurs d'être remaniée. Mais, pour cette année, le report des crédits permettra en pratique d'amortir très sensiblement les effets de la chute des crédits de paiement dans ce budget.

Le problème peut se poser pour l'avenir. Il se posera d'autant plus que nous avons étendu notre action au Congo-Léopoldville, au Ruanda, et même au Burundi. Il serait, à notre sens, extrêmement sérieux de ne point redresser l'année prochaine le niveau de nos crédits de paiement.

On peut constater, en effet, que notre politique de coopération remporte sur le plan économique des succès appréciables. La production de la banane, de 1959 à 1963, a pratiquement doublé et la progression du coton est de 80 p. 100. Les exportations de bois tropicaux ont augmenté de 60 p. 100 et les exportations globales de 38 p. 100.

La France soutient et contingente le marché de ces denrées. Si nous ne le faisons pas, l'effondrement des cours ruinerait tous nos efforts d'assistance technique. En compensation, un régime de préférence favorise nos exportations vers ces pays d'Afrique. Certains de ces pays sont tout près de ce qu'on appelle le « décollage économique ». Les autres suivent une courbe rationnelle de développement. Notre effort est proche des résultats que nous espérons.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les caractéristiques de ce budget, ramené à ses extrêmes limites pour satisfaire aux impératifs de l'équilibre financier, mais qui permet

néanmoins à l'essentiel de notre action de se poursuivre convenablement.

Notre politique d'aide à l'Afrique prend un aspect plus direct grâce aux militaires du contingent et aux volontaires du progrès. Elle s'adapte de plus en plus aux conditions économiques et sociales de pays à prédominance rurale. Elle tend à développer l'artisanat et la petite industrie, plus utiles que des réalisations spectaculaires.

Si ce budget, à la charnière du IV^e et du V^e plan, marque une sorte de palier, il ne constitue en aucune manière l'amorce d'une autre politique. Aux nations africaines auxquelles nous rattachons tant de souvenirs du passé et d'amitiés du présent, nous donnons au contraire l'assurance d'une entreprise continue, d'une coopération, c'est-à-dire d'un dialogue et d'une action assurant la libération progressive de l'homme des contraintes de la faim, de la misère et de l'ignorance. Avec ces nations nous continuerons à rechercher le travail en commun, pour notre bien comme pour le leur. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Le groupe communiste a déjà eu l'occasion à mainte reprise de définir sa position quant au principe même de la coopération. Nous sommes favorables à une aide financière et technique aux pays africains et malgache, étant bien entendu que l'objectif à atteindre doit être de permettre à ces pays leur développement économique et national et non de soutenir des régimes ou des hommes qui entendent prolonger le colonialisme sous d'autres formes.

Avoir cette conception de la coopération, c'est tourner le dos à la réalité, c'est aller contre la volonté de ces peuples qui aspirent à une véritable indépendance tant politique qu'économique.

Le pouvoir entend-il ainsi la coopération ? Nous ne le pensons pas. Pour lui, elle est plutôt une aide à des régimes qu'à des populations. Notre rapporteur a indiqué dans son rapport écrit que les populations ne sont pas bénéficiaires ou n'ont pas le sentiment d'être bénéficiaires de cette coopération ; d'où leur mécontentement. Le budget de 1965, en consacrant 80 millions de francs de crédits militaires, au titre de transfert des tâches, au ministère de la coopération, réduit d'autant les crédits de la coopération proprement dite. C'est l'aveu même que le Gouvernement veut les employer pour favoriser ses desseins politiques.

C'est en fait une aide sous condition qui nous est ainsi présentée sous le vocable de la coopération. Nous en devinons les raisons. En Afrique, au Sud du Sahara, la situation politique est en perpétuel changement. C'est ce qu'a encore souligné notre rapporteur. Les événements du Congo, de Brazzaville et du Gabon l'attestent et chacun de ces événements nous rappelle et nous confirme cette position de principe du Gouvernement, à savoir qu'il s'agit surtout d'un soutien à des régimes plutôt qu'à des populations.

Comment ne pas se souvenir que le président M'Ba n'a pu garder le pouvoir que grâce à l'intervention des parachutistes français ? Son gouvernement, d'après la presse de cette semaine, vient de prendre certaines mesures arbitraires contre les opposants au régime, ce qui montre le caractère même et l'impopularité d'un gouvernement mis en place à la pointe des baïonnettes.

N'est-ce pas en tenant compte aussi de l'expérience du Congo, de Brazzaville et du Gabon que le Gouvernement a pris la décision d'installer ses troupes sur quelques bases seulement afin de mieux les déplacer pour une intervention éventuelle ? En concentrant ses troupes, le Gouvernement ne répond pas véritablement à la volonté d'indépendance des peuples africains.

Il a été guidé par deux motifs : l'avantage substantiel quant au coût de cette force militaire, l'efficacité de l'intervention de celle-ci en raison des moyens modernes de communication.

Les peuples, aujourd'hui plus qu'hier, ne se contentent pas d'une indépendance théorique. Ils entendent être vraiment maîtres chez eux et, partant, nouer en toute liberté et dans l'égalité des rapports politiques et économiques avec les autres pays, notamment avec les anciennes puissances coloniales.

C'est cette volonté qui s'est exprimée, d'ailleurs, par la résolution finale votée au Caire lors de la conférence des pays non alignés. Une telle volonté est légitime et nous demandons au Gouvernement de la respecter, pratiquement et non en se bornant à des belles déclarations sur la coopération. Cela implique la non-ingérence dans les affaires intérieures de ces pays et l'établissement de rapports fondés sur la franche reconnaissance de l'indépendance en excluant tout néocolonialisme.

Le groupe communiste, profondément attaché à une vraie politique de coopération, aurait voté ce budget, il l'aurait voté malgré les légitimes critiques que suscite la conception particulière de la coopération qui est celle du Gouvernement, mais

il peut pas accepter que les crédits déjà réduits de la coopération englobent les crédits destinés à la réalisation des objectifs de répression du pouvoir. Un vote favorable de notre part signifierait l'approbation d'interventions comme celle qui a eu lieu au Gabon.

En conséquence, le groupe communiste s'abstiendra dans le vote de ces crédits, mais il continuera à mener la lutte pour une véritable coopération de laquelle les peuples d'Afrique et de France tireront des avantages réciproques et qui, de ce fait, sera conforme à l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Broglie.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, inaugurant hier l'université d'Abidjan, le président Houphouët-Boigny a exprimé sa gratitude pour l'aide inestimable apportée par la France à son pays et rendu un vibrant hommage au général de Gaulle qui a su rendre leur dignité aux pays d'Afrique. C'est la seule et la meilleure des réponses à faire à M. Talamoni.

J'ajouterai qu'il nous est permis de considérer aussi que notre politique de solidarité et de coopération rend, d'une certaine manière, sa dignité à notre œuvre coloniale et contribue à donner de la France l'image la plus capable de la faire estimer. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Louis Talamoni. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le secrétaire d'Etat, si nous ne sous-estimons pas les témoignages d'hommes d'Etat à l'égard de la France, nous préfererions les témoignages des peuples, de l'ensemble des peuples.

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Louis Talamoni. Or, les événements qui se déroulent dans toute l'Afrique montrent que ces peuples ne sont pas satisfaits de la façon dont l'indépendance leur a été donnée et qu'ils veulent aller plus loin.

Lorsque nous aurons établi une véritable coopération, nous recevrons les remerciements de tous les peuples d'Afrique et, alors, nous aurons vraiment fait œuvre utile.

M. Raymond Bossus. Voilà ce qu'il fallait dire !

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais attirer votre attention sur le fait que vous n'avez pas répondu à la préoccupation exprimée par la commission des finances concernant l'effort que la France doit faire pour convaincre ses partenaires atlantiques, européens et américains, de l'intérêt, en matière d'aide, d'aller vers une certaine coordination des tâches, notamment pour la stabilisation des cours et des débouchés des matières premières.

C'est la position prise à Genève par la délégation française, si j'en crois les instructions qui lui ont été données.

Or vous savez comme moi que ce problème est très difficile à résoudre, car un certain nombre de nos partenaires tiennent essentiellement à jouer le jeu du libéralisme traditionnel et font preuve d'un certain esprit mercantile. Vous savez aussi quel poids les variations des cours des matières premières peuvent avoir sur les budgets locaux et sur le sort des populations.

Il me paraît fondamental que la France cherche, à cet égard, à convaincre ses partenaires atlantiques de l'intérêt et de l'opportunité de la politique qu'elle a menée sans cesse grâce au budget national et aux caisses de stabilisation des cours.

Ces dernières doivent être remplacées dans le temps par de grandes organisations internationales telles que les organisations qui ont été créées pour le café et pour le sucre, par exemple, en dépit des difficultés techniques que nous connaissons ; il faudrait donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous rappeliez au Sénat que le Gouvernement est décidé à poursuivre sa tâche dans cette direction et qu'il essaiera de convaincre nos partenaires que c'est la bonne méthode et que nous ne cherchons pas à faire cavalier seul.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je voudrais faire deux observations.

La France, en effet, notamment à Yaoundé, a fait déjà un effort considérable pour obtenir que les pays européens s'intéressent de façon plus large aux problèmes de coopération africaine et, de fait, un certain succès semble avoir été obtenu puisque la contribution européenne a augmenté d'environ 220 millions de dollars, que, pour la première fois, la Banque européenne d'investissement a accepté de financer un investis-

sement de 700 millions de francs et que des pays comme l'Italie ont fait un effort considérable consistant à doubler leur part.

Seconde observation, la position prise par la France à la conférence de Genève ne pouvait être plus claire ; elle a tranché sur les positions de la plupart des autres délégations des pays développés et c'est là, tout naturellement, le premier stade d'un effort essentiel que nous continuerons en ne cessant de plaider cette cause dans tous les aréopages internationaux.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Mes chers collègues, je pense que, tout à l'heure, la pensée de M. le secrétaire d'Etat a été déformée lorsqu'il a dit que leur dignité avait été rendue à ces peuples et sans doute a-t-il voulu dire qu'une dignité nouvelle et supplémentaire leur avait été donnée.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Certainement !

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la coopération figurant aux états B et C.

ETAT B

« Titre III : + 4.277.012 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV : + 24.770.000 francs. »

Sur ce titre, la parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Je voudrais faire une très brève observation. Je reconnais que, dans ce budget, un effort intéressant a été fait dans le seul domaine sûr et valable : celui de la coopération culturelle, et il est juste de le dire.

Je constate aussi, avec satisfaction mais avec un peu de scepticisme, une incontestable diminution des crédits qui sont demandés. Si je marque un certain scepticisme, c'est que, pour retrouver avec exactitude les dépenses faites par la France au titre de l'aide aux pays étrangers et aux pays de l'ancienne Communauté française, nous nous heurtons à de multiples difficultés. Je n'ai pas l'intention de les évoquer et je veux simplement renvoyer le Sénat à l'étude remarquable qui a été faite à ce sujet par notre commission des finances sous l'autorité de son rapporteur général. Cette tâche peut être assimilée à celle qui consisterait à rechercher des aiguilles dispersées dans une meule de foin ! Ce budget ne peut pas nous donner satisfaction ; en effet, si les dépenses engagées par la France ne sont pas nécessairement supérieures à ses possibilités, elles sont plus fortes, en fonction du nombre d'habitants et de la richesse nationale, que celles des autres pays, ce qui représente pour elle un handicap dans la recherche de prix compétitifs face à la concurrence.

Ce qui me frappe également, c'est que trop de ces dépenses restent sans contrôle réel et que l'on a pu dire que l'argent de la France ne servait pas toujours à l'amélioration de la situation générale des peuples que nous aidons, mais à l'entretien d'un certain nombre de personnalités.

S'il est difficile de poursuivre indéfiniment une aide sans contrôle sérieux, il faut comprendre aussi l'attitude des peuples africains, que je ne condamne d'ailleurs pas, qui consiste à s'opposer à tout contrôle d'Etat à Etat — et il ne manquerait pas de gens pour y voir, peut-être avec quelque raison, un retour camouflé aux pratiques du colonialisme.

En revanche, comme il a été dit dans les études de la commission des finances, il est une autre forme d'aide, l'aide multilatérale, l'aide internationale, où un contrôle apparaît tout à fait légitime et où il ne peut pas soulever les mêmes réactions politiques que le contrôle d'un seul Etat accordant une aide à un autre Etat. C'est pourquoi je reste persuadé qu'il n'y a pas d'autre solution que de s'orienter vers une aide de la Communauté européenne. C'est sous cette forme qu'il sera possible à la fois de donner une aide plus large et en même temps une aide plus contrôlée. C'est là une observation qui me paraît fondamentale.

M. le secrétaire d'Etat a bien voulu indiquer qu'à l'issue d'un certain nombre de travaux cette aide avait déjà subi une certaine majoration. Mais il n'est pas douteux que la France assume encore dans cette affaire la part essentielle. Ce n'est que par l'union européenne, aussi large que possible, qui n'est pas forcément limitée à celle de la Communauté des Six, qu'une aide valable et contrôlée sera possible. Seulement, pour cela, il faut faire l'Europe. Je n'ai pas le sentiment que le Gouvernement français y soit très disposé. (*Applaudissements.*)

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je veux intervenir brièvement pour répondre à M. Pinton.

Il a bien fait de rappeler l'intérêt de cette question sur le plan général de l'aide multilatérale. J'ai dit moi-même que cette

aide était difficile à réaliser en raison des aspirations mercantiles, voire nationalistes, de certains de nos partenaires. Si je me réfère à ce qui se passe au sein du parlement européen — je suis membre de la commission des pays en voie de développement — je peux dire que chaque fois que les Français, quel que soit leur appartenance politique, ont fait un effort pour convaincre leurs partenaires de la nécessité d'organiser cette aide à l'échelle européenne, en vue d'aboutir à une répartition plus raisonnable du financement entre les différents pays d'Europe membres de Communauté et de manière qu'ils accroissent leur participation sous forme de cotisation au fonds d'aide multilatérale, plutôt que de chercher à faire des opérations de caractère bilatéral direct par l'installation d'usines ou le financement d'opérations ayant pour contrepartie l'achat d'automobiles ou de produits industriels, nous nous sommes heurtés à de très grandes difficultés. Chaque fois, nos partenaires, allemands et néerlandais notamment, ont fait ressortir qu'ils admettaient bien de payer une petite cotisation au fonds européen d'aide, mais qu'ils cherchaient surtout à maintenir leurs courants commerciaux traditionnels fondés sur l'achat de matières premières, aux cours les plus faibles, aux pays sous-développés, ceci au profit de leurs propres industries.

Par conséquent, si M. Pinton a raison sur le fonds, sur le plan de la philosophie, si je suis d'accord avec M. Bonnefous, qui a écrit un livre fort intéressant sur cette question et qui a défendu la position du « multilatéralisme » à la commission des finances, je pense qu'il faut tenir compte de la réalité, c'est-à-dire de nos difficultés, au sein de la Communauté économique européenne, à faire prévaloir notre point de vue sur le caractère généreux de cette aide et sur le fait qu'il faut éviter à tout prix de faire peser sur les républiques africaines le poids d'affaires commerciales qui se font à leur détriment. C'est pourquoi, même si je ne suis pas souvent d'accord avec le Gouvernement, j'approuve sa politique en matière de coopération car sur ce plan il a pris, tant à Genève qu'à Bruxelles, une position sage.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas m'engager dans le marécage des chiffres, mais je voudrais répondre à ce qui vient d'être dit sur le problème du coût général de notre coopération, en précisant simplement sa proportion par rapport au produit national brut. En 1962, elle était de 2,40 p. 100. En 1963, elle est tombée à 2,10 p. 100 et cette année elle est de 1,60 p. 100. Les esprits, même les plus chagrins — à commencer par M. Raymond Cartier — n'ont jamais en aucune manière contesté la nécessité fondamentale pour notre pays de consacrer à peu près 1 p. 100 de son produit national brut aux dépenses de coopération. Par conséquent, la différence serait au maximum de 0,60 p. 100. Nous arrivons donc maintenant à une normalisation de notre effort de coopération. Elle est effectivement plus importante que celle des autres pays industrialisés. Cela tient fondamentalement à notre passé colonial et à nos responsabilités de tous ordres dans cette affaire.

Sur le second point évoqué, qui est celui de l'utilisation de cette aide au profit d'un certain nombre de personnalités, il ne faut pas exagérer les choses. Effectivement, quelques abus ont été commis au début de cette période de coopération. En revanche les exportations des pays africains vers la France ne cessent de se développer, comme je viens de l'indiquer. J'ajoute que les ventes de la France vers ces pays de la zone franc ne cessent non plus de se développer. Par exemple, nous avons vendu pour 85 millions de francs de produits chimiques en 1961 ; en 1962, pour 93 millions ; en 1963, pour 99 millions. En ce qui concerne le matériel électrique, le montant de nos ventes est passé de 172 millions à 214 millions de francs et, pour les véhicules automobiles, de 258 millions à 292 millions de francs. Lorsqu'un pays augmente ses ventes à l'étranger, lorsque ce même pays augmente dans des proportions semblables ses achats à l'étranger, il est évident que le niveau de vie de la population est en progression.

Sur le débat entre l'aide bilatérale et l'aide multilatérale, le Gouvernement marque bien évidemment, comme tous les gouvernements d'ailleurs, sa préférence pour un système d'aide bilatérale. Néanmoins nous faisons, en direction de l'aide multilatérale, un certain effort. En 1961, nous consacrons 0,13 p. 100

du produit national brut à l'aide multilatérale. Dans le même temps, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont consacré 0,06 et 0,05 p. 100. En 1962, nous sommes passés de 0,13 à 0,08 p. 100 du produit national brut. Les proportions anglaise et américaine sont restées les mêmes. Il y a donc une propension dans tous les pays à maintenir les formules d'aide bilatérale. Notre pays est à peu près le seul qui progresse dans le sens de l'aide multilatérale.

En réalité, votre rapporteur l'a indiqué, le débat entre les deux formules d'aide comporte bien des arguments dans un sens et dans l'autre. L'aide multilatérale est chère, elle sert en grande partie à alimenter les traitements de fonctionnaires internationaux très nombreux. Elle est distribuée par des organismes internationaux soumis à la loi de la majorité. Donc c'est beaucoup plus la loi de la préférence politique que le souci de l'équité qui domine la répartition de l'aide multilatérale. Le plus souvent cette aide n'est pas contrôlée.

Enfin, dans la mesure même où nous cherchons, par le canal de l'aide, à diffuser la culture et la langue françaises, cette aide doit rester fondamentalement bilatérale.

D'ailleurs, il en est de même partout : ainsi le Gouvernement britannique consacre 90 p. 100 de son aide à des formules bilatérales. Si nous nous lançons dans une telle politique, notre contribution à cette aide servirait surtout à répandre sur toute la terre la prédominance de la langue anglaise. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme : 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 360.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 120 millions de francs. » — (Adopté.)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à lundi 23 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale [n° 22 et 23 (1964-1965)].

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Santé publique et population :

M. René Dubois, rapporteur spécial ;

M. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Article 69.

Industrie :

M. Gustave Alric, rapporteur spécial ;

M. Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Construction :

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial ;

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Articles 37, 40 (lignes « Prêts concernant les H. L. M. »), 41, 42, 50, 59, 59 bis et 59 ter.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 NOVEMBRE 1964

Application des articles 74 et 75 du Règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur et à un seul Ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal Officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des Ministres doivent également y être publiées.

« Les Ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

4772. — 21 novembre 1964. — M. Raymond Bossus fait connaître à M. le ministre du travail que la direction d'une société du XX^e arrondissement a décidé le licenciement de 25 travailleurs pour faire face à une baisse du carnet de commandes. Le comité d'entreprise a pris position contre cette décision pour les considérations suivantes : 1° Cette société n'a jamais eu un carnet de commande suffisant pour programmer une production sur plus d'un mois et demi. Elle s'est d'ailleurs servi de cet argument pour rejeter les revendications de salaire du personnel. Ce fait indique que la direction a pour le moins précipité l'application d'une mesure qui met en cause les conditions de vie élémentaires de 25 travailleurs. Le programme actuel comporte un délai de 3 semaines; 2° il apparaît que les stocks en magasin sont insuffisants. Des pièces détachées sont refusées à des clients. Des modèles de machines à piquer ne peuvent être présentés à des clients éventuels. La constitution d'un stock suffisant permettrait d'éviter les licenciements ou, du moins, d'en atténuer le nombre; 3° il a été constaté que la direction faisait effectuer des heures supplémentaires aux agents de maîtrise et aux agents techniques pour exécuter du travail d'ouvrier, bien qu'elle ait réduit l'horaire à 40 heures pour les ouvriers et licencié 25 de ceux-ci; 4° alors qu'un cinquième du personnel est concerné par les licenciements, 50 p. 100 de ses représentants élus font partie des licenciés. Cela semble indiquer une orientation précise de la part de la direction dans la décision qu'elle a prise. Plusieurs entreprises du XX^e arrondissement connaissent des réductions d'horaires et des licenciements. De telles mesures de la part des directions patronales, si elles ne sont pas absolument justifiées, ne peuvent qu'accroître un processus d'aggravation des conditions de l'emploi et causer ainsi un grave préjudice à la classe ouvrière. Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'il y ait opposition à tout licenciement.

4773. — 21 novembre 1964. — M. Louis Courroy se permet de signaler à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, par suite d'une option formulée en 1959, un contribuable arrêtant son bilan le 30 avril de chaque année a été imposé sur le bénéfice réel de l'exercice clos en 1960. Il s'est replacé sous le régime forfaitaire pour l'imposition à établir au titre de l'année 1961 et, suivant la doctrine administrative (cf en particulier réponse Charret, Député, *Journal Officiel* du 21 avril 1962, Débats Assemblée nationale, p. 704, n° 14.108), le forfait fixé a été réputé couvrir la période de vingt-quatre mois suivant immédiatement la date de clôture du dernier exercice dont les résultats avaient été retenus pour l'imposition d'après le bénéfice réel, c'est-à-dire, au cas particulier, la période 1^{er} mai 1960 au 30 avril 1962. L'intéressé, pendant la deuxième année de la période biennale ainsi définie (soit du 1^{er} mai 1961 au 30 avril 1962), a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 400.000 F. En outre, il a cédé son fonds avec prise de possession le 1^{er} mai 1962. L'administration locale considérant que cette cession « constituait bien le changement notoire dans les conditions d'exploitation » visé par la note du 8 janvier 1957, a : — rétabli l'imposition au titre de 1962 (période du 1^{er} mai 1961 au 30 avril 1962) sur le bénéfice réel ressortant des écritures préalablement vérifiées; — soumis à l'impôt, au taux spécial de 6,30 p. 100 prévu à l'article 200 du Code général des impôts, les plus-values réalisées, en fin d'exploitation, par la vente du fonds. Etant rappelé : — que sont, en principe, placés immédiatement et de plein droit sous le régime de l'imposition du bénéfice réel les contribuables soumis au régime du forfait dont le chiffre d'affaires s'élève au cours d'une année quelconque au-dessus de la limite prévue par l'article 50, § 1^{er}, du code général des impôts pour l'imposition d'après le mode forfaitaire; — que, néanmoins, l'administration a admis (cf sa note du 8 janvier 1957, B. O. C. D. 1957, II-15) que, lorsque le dépassement du chiffre d'affaires est enregistré au cours de la deuxième année d'une période biennale, et sous réserve qu'il n'y ait pas eu de changement notoire dans la nature ou les conditions de l'exploitation, l'intéressé peut rester imposé d'après le montant du bénéfice forfaitaire jusqu'à l'expiration de la période biennale pour laquelle celui-ci a été fixé. Il lui demande si, pour refuser le bénéfice de la mesure libérale visée ci-dessus, l'administration est fondée à considérer comme un changement notoire dans les conditions d'exploitation, la cession de l'entreprise en fin de période biennale; et si, dans l'affirmative, ayant imposé le contribuable en cause sur son bénéfice réel au titre de la deuxième année de la période biennale, elle était en droit, lors de la vente du fonds, de soumettre à l'impôt les plus-values réalisées par la cession.

4774. — 21 novembre 1964. — M. Louis Courroy rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le 26 juin 1963, il était répondu à une question posée par M. Fourmond, député (*Journal Officiel* du 26 juin 1963, Débats Assemblée nationale, page 3717, n° 1216) que, lorsqu'un commerçant s'est engagé à acheter un fonds de commerce, la somme qu'il perçoit à titre de débit, en cas de défaillance du vendeur, ou bien celle qu'il verse au même titre s'il résilie sa promesse d'achat, ne doivent pas, en règle générale, être prises en compte pour la détermination du bénéfice imposable de ce commerçant. Il lui demande si la même solution doit être adoptée dans le cas où un commerçant s'est engagé à vendre le fonds de commerce qu'il exploite et si l'on doit considérer comme non déductible du bénéfice imposable le dédit qu'il verse s'il résilie sa promesse de vente et comme imposable, au contraire, la somme qu'il reçoit en cas de défaillance de l'acquéreur, étant précisé que le commerçant est soumis au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel.